

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 15 novembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2024)

NOR : FPTC2328293A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 15 novembre 2023, un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2024.

L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des colonels de sapeurs-pompiers professionnels et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu du mardi 19 au mercredi 20 mars 2024.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à compter du 6 mai 2024.

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024, à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 9 février 2024 à minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions le vendredi 9 février 2024 à minuit le cachet de la poste faisant foi, soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts à cet examen professionnel fera l'objet d'un prochain arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'après validation de leur formation d'intégration auprès de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale par mail à [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr).